



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-695

Objet : Orvault – angle route de Rennes et avenue de la Praudière – Classement des parcelles cadastrées CN502 et CN504.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu l'acte notarié en date du 23 avril 2024 et publié au service de la publicité foncière de NANTES, le 26 avril 2024, mention de publication 2024 P 10151, portant sur l'acquisition par Nantes Métropole des parcelles cadastrées CN502 et CN504, propriété de la société VILOGIA, à l'angle de la route de Rennes et de l'avenue de la Praudière sur la commune d'Orvault.

Considérant que ces parcelles forment une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – angle route de Rennes et avenue de la Praudière – Classement des parcelles cadastrées CN502 et CN504.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

01 AOUT 2024

Fait à Nantes, le 01 AOUT 2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Christelle SCUOTTO